Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260605-DE_60-DE

Commune de LANGOUET

Département : ILLE ET VILAINE
Arrondissement : RENNES
Canton : MELESSE

Délibération N°60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOUET dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire.

Nombre de membres : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026.

Présents : DUBOIS Jean-Luc, FLAUX Florence, MÉAR Jean-Pierre, DETOC Annie, MARTIN Sylvain, DUPERRON-ANNEIX Nicole, BAUDÉ Marie, CORVAISIER Roger, DELAUNAY Sébastien, TILLARD Nathalie, COMMUNIER Myriam, BIDEAU Kévin, GUÉRIN RonanRUEL David.

Absent excusé : LEPEINTEUR Lisa a donné pouvoir à BIDEAU Kévin

Secrétaire de séance : DELAUNAY Sébastien

OBJET : Sénatoriales. Élection des délégués et suppléants (communes de moins de 1 000 habitants)

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente, le 5 juin 2026 à 19 heures.

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :
Madame DUPERRON-ANNEIX Nicole, Madame BAUDÉ Marie, Monsieur RUEL David, Monsieur GUÉRIN Ronan.
La présidence du bureau est assurée par le maire.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260605-DE_60-DE

b) Les candidatures enregistrées :
Délégués : DUPERRON-ANNEIX Nicole, DUBOIS Jean-Luc, FLAUX Florence
Suppléants : DETOC Annie, MÉAR Jean-Pierre, MARTIN Sylvain

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.
Le maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : …15
- bulletins blancs ou nuls : …0
- suffrages exprimés : …15
- majorité absolue : …8

c) Élection des délégués
Ont obtenu :
- Mme DUPERRON-ANNEIX Nicole : 15 voix
- M. DUBOIS Jean-Luc : 15 voix
- Madame FLAUX Florence 15 voix

Mme DUPERRON-ANNEIX Nicole, Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Madame FLAUX Florence ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants
Ont obtenu :
- Madame DETOC Annie : 15 voix
- Monsieur MÉAR Jean-Pierre : 15 voix
- Monsieur MARTIN Sylvain :15 voix

Madame DETOC Annie, Monsieur MÉAR Jean-Pierre, Monsieur MARTIN Sylvain ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Certifié exécutoire
Affiché le 12 juin 2026
Le Maire,
DUBOIS Jean-Luc

MAIRIE DE LANGOUET (I.-&-V.)

Observation :
L'élection est acquise au premier tour, si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour la majorité absolue suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.
En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par listes), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260605-DE_60-DE

L'ordre des suppléants est déterminé successivement :
- par l'ancienneté de leur élection (élection au premier ou au second tour),
- pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues,
- en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.
Ainsi pour les suppléants appartenant à une même liste, l'ordre est déterminé, en cas d'égalité de voix par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste